

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUILLET 2012**

Délibération
n° 2012.07.150

**Modification du
règlement de service
de l'assainissement
collectif - création
d'un nouveau régime
de raccordement pour
les immeubles dont
les eaux usées
résultent de
l'utilisation de l'eau
assimilable à un
usage domestique**

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Redwan LOUHMADI, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2012

**DELIBERATION
N° 2012.07.150**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAU
POTABLE

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -
CREATION D'UN NOUVEAU REGIME DE RACCORDEMENT POUR LES IMMEUBLES DONT
LES EAUX USEES RESULTENT DE L'UTILISATION DE L'EAU ASSIMILABLE A UN USAGE
DOMESTIQUE**

Par délibération n°117 du 12 mai 2005, le conseil communautaire a approuvé le règlement de service de l'assainissement collectif.

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit apporte, avec son article 37 (création de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique), une nouvelle modification significative du régime des déversements des eaux usées autres que domestiques dans les réseaux publics de collecte d'eaux usées.

La modification consiste à créer un régime supplémentaire qui est un droit au raccordement pour les déversements d'eaux usées résultant « d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique », telles que définies par les textes relatifs aux redevances pour pollution de l'eau perçues par les agences de l'eau.

Actuellement, il n'existe formellement que deux régimes de raccordement des immeubles et établissements au réseau public de collecte d'eaux usées :

- l'obligation de raccordement pour les immeubles d'habitation et plus généralement, les eaux usées domestiques (article L1331-1 du code de la santé publique),
- l'autorisation préalable de déversement pour les « eaux usées autres que domestiques » (article L1331-10 du code de la santé publique).

L'article L1331-7-1 du code de la santé publique, crée un régime « intermédiaire » pour les immeubles et établissements « dont les eaux usées résultent de l'utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique ». Leur raccordement n'est donc plus soumis à une autorisation préalable mais constitue un droit « dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation ».

Afin de tenir compte de cette évolution réglementaire, il convient de modifier le règlement de service de l'assainissement collectif par la création du chapitre VI intitulé « LES EAUX ASSIMILEES DOMESTIQUES » ainsi que par l'adjonction d'une annexe en fin de règlement.

Par ailleurs, l'article 19 a été modifié afin de préciser les modalités de mise en demeure effectuée auprès des propriétaires dont les immeubles ne sont pas (ou mal) raccordés au réseau d'assainissement, ainsi que l'obligation faite au propriétaire d'informer le service de l'assainissement dès la fin des travaux de mise en conformité.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 13 juin 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du règlement de service de l'assainissement collectif précisée ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 juillet 2012	<u>Affiché le :</u> 11 juillet 2012